
Pétrole brut et produits pétroliers

La suppression des tarifs américains actuels à l'importation augmenterait jusqu'à concurrence de 16 millions de dollars tous les ans les recettes pour l'économie canadienne dans le cas du pétrole brut et d'au moins 10 millions chaque année pour les produits raffinés selon les tendances commerciales observées en 1987. De plus, l'élimination des droits douaniers pourrait contribuer à une augmentation des recettes pétrolières de l'ordre de 10 millions de dollars par année. (Cette élimination se traduirait aussi par une hausse des recettes annuelles de 1,8 million de dollars dans le cas de l'électricité, de 0,6 million de dollars pour l'uranium et de 4,2 millions de dollars pour le gaz naturel.)

L'Accord n'aura aucune incidence immédiate sur les importations d'origine américaine puisque le Canada n'impose aucun tarif d'importation sur les produits pétroliers. À plus long terme, le Canada pourra difficilement le faire pour protéger son industrie du raffinage, sauf en cas de situation d'urgence. Les raffineurs canadiens, toutefois, profiteront d'un accès amélioré au marché américain, ce qui leur permettra d'accroître leurs exportations et de mieux utiliser leur capacité de production excédentaire pour, en fin de compte, réduire les coûts unitaires. En outre, il est peu probable que l'on assiste à de vastes exportations de produits américains au Canada, à moins que de nouveaux pipelines ne soient construits à cette fin.

Les règles d'origine de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis font de tous les produits pétroliers *raffinés au Canada* des produits canadiens, peu importe la source des charges d'alimentation. Elles profiteront particulièrement aux raffineries des provinces de l'Atlantique qui, bien que dépendant entièrement pour leurs charges du pétrole brut importé, pourront écouler, sans payer de tarifs, leur production sur les marchés américains.

Gaz naturel

L'exercice d'un droit de consultation en cas de mesures discriminatoires de réglementation des autorités américaines à l'égard des exportateurs canadiens pourra aider à garantir que les décisions de la FERC ne pénalisent pas injustement ces derniers.

Liquides de gaz naturel

L'Accord de libre-échange Canada-États-Unis n'aura pas d'incidence directe sur l'industrie des LGN.